



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-006-2018-05

PUBLIÉ LE 9 MAI 2018

Sommaire

Agence régionale de santé

IDF-2018-05-03-005 - ARRETE N° 2018-78 portant autorisation d'extension de capacité de 40 à 52 places et modification de l'âge de prise en charge du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) Un Relais Pour Demain sis 28 boulevard Gambetta à Melun 77000 géré par la Fondation Léopold Bellan (4 pages)

Page 3

IDF-2018-05-03-006 - ARRETE N° 2018-79 portant autorisation de requalification de places de la maison d'accueil spécialisée (MAS) Maison du Sorbier des Oiseleurs sise 60 rue des Rossignols 77320 – La Ferté Gaucher gérée par l'ADEF Résidences (4 pages)

Page 8

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris

IDF-2018-05-09-002 - Arrêté N°2018-126 du 9 mai 2018 portant ouverture, au titre de l'année 2018, des concours externe et interne pour le recrutement dans le grade de chef (fe) d'équipe d'exploitation des travaux publics de l'Etat - spécialité routes, bases aériennes (2 pages)

Page 13

IDF-2018-05-09-003 - Arrêté N°2018-140 du 9 mai 2018 désignant les membres du jury, correcteurs et examinateurs chargés du recrutement dans le grade de chef (fe) d'équipe d'exploitation des travaux publics de l'Etat - spécialité routes, bases aériennes au titre de l'année 2018 (2 pages)

Page 16

Agence régionale de santé

IDF-2018-05-03-005

ARRETE N° 2018-78

portant autorisation d'extension de capacité de 40 à 52
places et modification de l'âge de prise en charge du
service d'éducation spéciale et de soins à domicile
(SESSAD)

Un Relais Pour Demain sis 28 boulevard Gambetta à
Melun 77000

géré par la Fondation Léopold Bellan

ARRETE N° 2018-78

**portant autorisation d'extension de capacité de 40 à 52 places et modification de l'âge de prise en charge du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD)
Un Relais Pour Demain sis 28 boulevard Gambetta à Melun 77000
géré par la Fondation Léopold Bellan**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de la justice administrative, et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le décret en date du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté n° 2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du programme régional de santé (PRS) Ile-de-France 2013-2017 ;
- VU** le schéma régional d'organisation médico-sociale (SROMS) 2013-2017 ;
- VU** l'arrêté n° 2017-461 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 20 décembre 2017 relatif au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2017-2021 de la région Ile-de-France ;

- VU** l'arrêté n° 003-2005 du 1^{er} avril 2005, modifié, autorisant la création d'un service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) à Melun d'une capacité de 40 places destiné à prendre en charge des usagers âgés de 12 à 20 ans présentant des déficiences intellectuelles ou inadaptés ;
- VU** l'arrêté n° 77-164/2006 du 13 novembre 2006 autorisant le transfert de l'autorisation du SESSAD à Melun d'une capacité de 40 places destiné à prendre en charge des usagers âgés de 12 à 20 ans présentant des déficiences intellectuelles ou inadaptés au profit de la Fondation Léopold Bellan ;
- VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) entre l'Agence régionale de santé Ile-de-France et la Fondation Léopold Bellan 2014-2018 ;
- VU** la demande d'extension de 12 places et de modification de l'âge de prise en charge du SESSAD Un Relais Pour Demain géré par la Fondation Léopold Bellan déposée initialement par courrier le 3 octobre 2016 puis modifiée par courriel en date du 30 janvier 2018 ;

CONSIDERANT que la demande consiste, d'une part, à porter la capacité totale du SESSAD à 52 places et, d'autre part, à étendre l'âge de prise en charge des usagers de 12 à 25 ans ;

CONSIDERANT que l'extension prévue, égale à 30% de la capacité totale de l'établissement, ne nécessite pas le recours à la procédure d'appel à projet conformément au II de l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que le projet répond à un besoin identifié sur le département et inscrit au CPOM ; qu'il permet de pallier les besoins insuffisamment couverts pour les jeunes adultes ayant un projet professionnel ;

CONSIDERANT que l'objectif du SESSAD est de pouvoir poursuivre prioritairement l'accompagnement des jeunes déjà admis au sein du service au-delà de 20 ans, si leur projet le nécessite, et d'être également une passerelle auprès des jeunes sortant d'IMPro (dans le cadre des usagers relevant de l'article L. 242-4 du code de l'action sociale et des familles) ou auprès d'autres SESSAD ;

CONSIDERANT que, compte-tenu du public concerné, une articulation au niveau territorial est mise en place avec un service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) du même territoire afin de faire reposer ce projet sur une logique de subsidiarité ;

CONSIDERANT que le projet déposé est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de l'organisation sociale et médico-sociale ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France 2017-2021 et avec le montant de l'une des dotations mentionnées aux articles L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT enfin, que ce projet s'effectue par redéploiement de crédits, à hauteur de 60 000 €, issus du budget de fonctionnement de l'institut médico-éducatif (IME) La Sapinière à Moret-sur-Loing ;

ARRETE

ARTICLE 1er :

L'autorisation visant à étendre la capacité de 12 places et modifier l'âge de prise en charge du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) Un Relais Pour Demain, sis 28 boulevard Gambetta – 77000 Melun, est accordée à la Fondation Léopold Bellan, dont le siège social est situé 64 rue du Rocher – 75008 Paris.

ARTICLE 2 :

La capacité du service, destiné à accompagner des usagers, âgés de 12 à 25 ans, présentant une déficience intellectuelle, est portée à 52 places.

ARTICLE 3 :

Le service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) Un Relais Pour Demain est enregistré au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

FINESS de l'établissement : 77 000 972 8
Code catégorie : 182
Code discipline : 319
Code clientèle : 110
Code fonctionnement (types d'activité) : 16

FINESS du gestionnaire : 75 072 060 9
Code statut : 63

ARTICLE 4 :

Conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est valable sous réserve de la transmission, avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, à la ou les autorités compétentes, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du même code.

ARTICLE 5 :

Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

ARTICLE 7 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 :

La Déléguée départementale de l'Agence régionale de santé en Seine-et-Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs de la région Ile-de-France et du département de Seine-et-Marne.

Paris, le 3 mai 2018

Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

IDF-2018-05-03-006

ARRETE N° 2018-79

portant autorisation de requalification de places de la
maison d'accueil spécialisée (MAS) Maison du Sorbier des
Oiseleurs
sise 60 rue des Rossignols 77320 – La Ferté Gaucher gérée
par l'ADEF Résidences

ARRETE N° 2018-79

**portant autorisation de requalification de places de la maison d'accueil spécialisée
(MAS) Maison du Sorbier des Oiseleurs
sise 60 rue des Rossignols 77320 – La Ferté Gaucher gérée par l'ADEF Résidences**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de la justice administrative, et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le décret en date du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté n° 2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du programme régional de santé (PRS) Ile-de-France 2013-2017 ;
- VU** le schéma régional d'organisation médico-sociale (SROMS) 2013-2017 ;
- VU** l'instruction n° DGCS/SD3B/CNSA/2015/369 du 18 décembre 2015 relative à l'évolution de l'offre médico-sociale accueillant et accompagnant des personnes avec troubles du spectre de l'autisme ;
- VU** l'arrêté n° 2017-461 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 20 décembre 2017 relatif au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2017-2021 de la région Ile-de-France ;

- VU** l'arrêté n° 97-2223 du 25 septembre 1997, modifié, autorisant la création d'une maison d'accueil spécialisée (MAS) d'une capacité de 42 places (40 en hébergement permanent, dont 4 en accueil temporaire, et 2 en accueil de jour) à La Ferté-Gaucher destinée à prendre en charge des adultes handicapés mentaux graves (déficience intellectuelle ou maladie mentale handicapante), souffrant de troubles du comportement (évolution avec psychose et déficience dans les gestes quotidiens), de troubles de la personnalité (résultant d'encéphalopathies infantiles, de psychose à expression déficitaire, d'autisme infantile) ou atteints de handicaps associés dont la dépendance totale ou partielle a été constatée par la COTOREP mais refusant l'autorisation de dispenser des soins remboursables ;
- VU** l'arrêté n° 2003-867 du 29 avril 2003 accordant l'autorisation de dispenser des soins remboursables pour les 42 places de la MAS ;
- VU** la demande de l'association ADEF Résidences visant à la requalification de places pour personnes présentant des troubles du spectre autistique de la MAS Maison du Sorbier des Oiseleurs, déposée par courriel en date du 20 octobre 2016 dans le cadre de l'instruction n° DGCS/SD3B/CNSA/2015/369 du 18 décembre 2015 ;

CONSIDERANT que la demande répond à l'évolution attendue de l'offre médico-sociale en permettant l'accueil et l'accompagnement des personnes présentant des troubles du spectre autistique ;

CONSIDERANT que le plan d'amélioration de la qualité présenté par ADEF Résidences est précis, ambitieux et permet de juger de l'engagement de la MAS Maison du Sorbier des Oiseleurs dans cette démarche ;

CONSIDERANT que l'Agence régionale de santé dispose des crédits pérennes nécessaires au renforcement par transformation de l'offre médico-sociale existante à hauteur de 119 125 € au titre du troisième plan autisme ;

CONSIDERANT que le projet répond à un besoin identifié sur le département ;

CONSIDERANT qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de l'organisation sociale et médico-sociale ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France 2017-2021 et avec le montant de l'une des dotations mentionnées aux articles L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que l'organisme gestionnaire est en accord avec l'objectif général de souplesse du régime des autorisations issu du décret du 9 mai 2017 et que la MAS accompagne aussi bien des usagers présentant un handicap psychique que des troubles du spectre autistique ;

ARRETE

ARTICLE 1er :

L'autorisation visant à étendre l'agrément de la maison d'accueil spécialisée (MAS) Maison du Sorbier des Oiseleurs, sise 60 rue des Rossignols – 77320 La Ferté-Gaucher, à l'accueil d'usagers présentant des troubles du spectre autistique, est accordée à l'ADEF Résidences, dont le siège social est situé 19-21 rue Baudin – 94207 Ivry-Sur-Seine Cedex.

ARTICLE 2 :

La capacité de l'établissement, destiné à accompagner aussi bien des usagers présentant un handicap psychique que des usagers présentant des troubles du spectre de l'autisme, reste inchangée, soit 42 places réparties comme suit :

- 36 places d'accueil avec hébergement,
- 2 places d'accueil de jour,
- 4 places d'accueil temporaire avec et sans hébergement.

ARTICLE 3 :

La maison d'accueil spécialisée (MAS) Maison du Sorbier des Oiseleurs est enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

FINESS de l'établissement : 77 001 335 7

Code catégorie : 255

Codes discipline : 917 et 658

Codes clientèle : 11 et 21

Codes fonctionnement (types d'activité) : 205 - 437

FINESS du gestionnaire : 94 000 408 8

Code statut : 60

ARTICLE 4 :

La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5 :

Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

ARTICLE 7 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 :

La Déléguée départementale de l'Agence régionale de santé en Seine-et-Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs de la région Ile-de-France et du département de Seine-et-Marne.

Paris, le 3 mai 2018

Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris

IDF-2018-05-09-002

Arrêté N°2018-126 du 9 mai 2018 portant ouverture, au titre de l'année 2018, des concours externe et interne pour le recrutement dans le grade de chef (fe) d'équipe d'exploitation des travaux publics de l'Etat - spécialité routes, bases aériennes

PRÉFET DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

*Direction régionale et interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Île-de-France*

Direction des Routes Île-de-France

ARRÊTE N° 2018-126 du - 9 MAI 2018

Portant ouverture, au titre de l'année 2018, des concours externe et interne pour le recrutement dans le grade de Chef(fe) d'équipe d'exploitation des travaux publics de l'État – spécialité routes, bases aériennes.

Le Préfet de la Région Île-de-France, Préfet de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État,

Vu le décret n° 86-351 du 6 mars 1986 portant déconcentration en matière de gestion de personnels du Ministère de l'Équipement, du Logement, des Transports et de la Mer modifié,

Vu le décret n° 91-393 du 25 avril 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables au corps des personnels d'exploitation des travaux publics de l'État,

Vu le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État,

Vu le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 30 mai 2017 fixant les modalités d'organisation générale, la nature et le programme des épreuves des concours externe et interne pour le recrutement dans le grade de chef d'équipe d'exploitation des travaux publics de l'État,

Vu l'arrêté du 17 avril 2018 paru au JO le 22 avril 2018 autorisant au titre de l'année 2018 l'ouverture et fixant le nombre de postes offerts pour le recrutement externe par concours dans le grade Chef(fe) d'équipe d'exploitation des travaux publics de l'Etat – spécialité routes, bases aériennes,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-04-24-006 du 24 avril 2018 portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement de la région Île-de-France, en matière administrative,

Vu la décision n°2018-0532 du 4 mai 2018 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative, à Monsieur Alain MONTEIL, directeur des routes Île-de-France,

ARRETE

ARTICLE 1 : Un concours externe et un concours interne pour l'accès au grade de chef(fe) d'équipe d'exploitation des travaux publics de l'État – spécialité routes, bases aériennes sont ouverts au titre de l'année 2018.

ARTICLE 2 : Le nombre de postes offerts au concours externe pour l'accès au grade de chef(fe) d'équipe d'exploitation des travaux publics de l'État – spécialité routes, bases aériennes est fixé à **11**.

ARTICLE 3 : Le nombre de postes offerts au concours interne pour l'accès au grade de chef(fe) d'équipe d'exploitation des travaux publics de l'État – spécialité routes, bases aériennes est fixé à **6**.

ARTICLE 4 : La date des épreuves écrites de ces concours est fixée au 17 mai 2018 et les épreuves pratiques et orales auront lieu à partir du 18 juin 2018.

ARTICLE 5 : La composition du jury fera l'objet d'une décision séparée.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

**Pour le Préfet et par délégation,
pour la directrice régionale et interdépartementale,
le directeur régional et interdépartemental adjoint,
directeur des routes Île de France**


Alain MONTEIL

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris

IDF-2018-05-09-003

Arrêté N°2018-140 du 9 mai 2018 désignant les membres
du jury, correcteurs et examinateurs chargés du
recrutement dans le grade de chef (fe) d'équipe
d'exploitation des travaux publics de l'Etat - spécialité
routes, bases aériennes au titre de l'année 2018

PRÉFET DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS

Direction régionale et interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Île-de-France

Direction des Routes Île-de-France

ARRÊTE N° 2018-140 du 9 mai 2018

Désignant les membres du jury, correcteurs et examinateurs chargés du recrutement dans le grade de Chef(fe) d'équipe d'exploitation des travaux publics de l'État – spécialité routes, bases aériennes au titre de l'année 2018

Le Préfet de la Région Île-de-France, Préfet de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État,

Vu le décret n° 86-351 du 6 mars 1986 portant déconcentration en matière de gestion de personnels du Ministère de l'Équipement, du Logement, des Transports et de la Mer modifié,

Vu le décret n° 91-393 du 25 avril 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables au corps des personnels d'exploitation des travaux publics de l'État,

Vu le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État,

Vu le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 30 mai 2017 fixant les modalités d'organisation générale, la nature et le programme des épreuves des concours externe et interne pour le recrutement dans le grade de chef(fe) d'équipe d'exploitation des travaux publics de l'État,

Vu l'arrêté 2018-126 du 9 mai 2018 portant ouverture, au titre de l'année 2018, des concours externe et interne pour le recrutement dans Chef(fe) d'équipe d'exploitation des travaux publics de l'État – spécialité routes, bases aériennes,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-04-24-006 du 24 avril 2018 portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement de la région Île-de-France, en matière administrative,

Vu la décision n°2018-0532 du 4 mai 2018 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative, à Monsieur Alain MONTEIL, directeur des routes Île-de-France,

ARRETE

ARTICLE 1 : La composition du jury, correcteurs et examinateurs du concours externe pour le recrutement d'agents d'exploitation spécialisés des travaux publics de l'État, organisé en 2016 est fixé comme suit :

WEYD Jérôme	Adjoint au directeur des routes, chef du SEER, Président du jury
SAIDI Myriam	Cheffe de l'Unité d'Exploitation de la Route de Jouy-en-Josas
WALLISER Thomas	Adjoint au chef de l'Arrondissement de Gestion et d'Exploitation de la Route NORD
CRISCIONE Sandrine	Cheffe de l'Arrondissement de Gestion et d'Exploitation de la Route Sud
GRENOT Frédéric	Chef d'Unité de Coordination du Trafic et Information Routière
BIRAS Marine	Adjointe au chef de l'Unité d'Exploitation de la Route de Boulogne
GRANGER Benjamin	Chef du Centre d'Entretien et d'Intervention de Villabé

ARTICLE 2 : Est adjoint aux membres du jury du concours externe pour le recrutement d'agents d'exploitation spécialisés des travaux publics de l'État, le créateur de sujets des épreuves écrites :

VAZQUEZ François-Xavier	Assistant Sécurité Prévention pour l'Ager Sud
-------------------------	---

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

**Pour le Préfet et par délégation,
pour la directrice régionale et interdépartementale,
le directeur régional et interdépartemental adjoint,
directeur des routes Île de France**



Alain MONTEIL